



INSTITUT INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

Critères du plan d'action correctif

Pour le

Code international de gestion du cyanure

www.cyanidecode.org

septembre 2005

Le Code international de gestion du cyanure (ci-après appelé « le Code »), ce document et d'autres documents ou sources d'informations cités comme sources de référence à www.cyanidecode.org sont considérés comme étant fiables et ont été préparés en bonne foi d'après les informations dont disposaient les rédacteurs. Cependant, aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou l'intégralité de ces documents ou de ces sources d'information. Aucune garantie n'est offerte quant au pouvoir de l'application du Code, des documents supplémentaires disponibles ou des documents cités comme sources de référence de prévenir les dangers, accidents, incidents ou blessures des employés et/ou des membres du public sur un site spécifique où l'or est extrait du minerai par le processus de cyanuration. La conformité au Code n'a pas pour but de remplacer, de violer ou de modifier et ne remplace pas, ne viole pas ou ne modifie pas de quelque manière que ce soit les exigences liées aux statuts, aux lois, aux réglementations, aux ordonnances ou autres au niveau national, local ou de l'Etat concernant les domaines inclus dans ce document. La conformité au Code est entièrement volontaire, n'a pas pour but de créer, d'établir ou de reconnaître et ne crée pas, n'établit pas ou ne reconnaît pas d'obligations ou de droits légalement exécutoires de la part de ses signataires, de ses partisans ou de toute autre partie.

Rapport sommaire de l'audit

Critères du plan d'action correctif

Instructions

1. L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action correctif font partie intégrante d'un audit de conformité au Code et sont obligatoires pour toute société d'extraction de l'or, de production ou de transport du cyanure si l'auditeur, s'appuyant sur les constatations de l'audit, détermine que la société se trouve en conformité substantielle et qu'une certification conditionnelle est justifiée.
2. Le plan d'action correctif doit être intégralement mis en œuvre dans l'année suivant l'audit de conformité au Code et l'Institut devra être informé de son application. La période autorisée d'un an au maximum commence dès la publication de la certification de la société par l'IIGC.
3. Aucun format particulier n'est requis pour le plan d'action correctif.
4. Le plan d'action correctif doit être soumis à l'IIGC avec le rapport sommaire de l'audit qui a établi la conformité substantielle avec une ou plusieurs normes de pratiques, pratiques de production ou de transport.

Eléments requis dans le plan d'action correctif

- Identification des normes de pratiques, pratiques de production ou de transport où une insuffisance a été relevée.
- Brève description de la ou des insuffisances.*
- Description détaillée de l'action corrective nécessaire.*
- Preuves requises par l'auditeur pour vérifier l'action corrective.
- Date limite pour la mise en œuvre du plan d'action correctif. **Tout changement dans la date limite doit être reçu par l'Institut dans les dix (10) jours maximum après l'échéance préétablie.**

Vérification de la mise en œuvre

L'auditeur doit vérifier la mise en œuvre complète du plan d'action correctif et transmettre les résultats à l'Institut international de gestion du cyanure avant la date limite préétablie pour éviter la révocation de la conformité conditionnelle au Code de la mine. **La notification à l'Institut ne pourra en aucun cas dépasser dix (10) jours après le premier anniversaire de l'audit.**

Cette notification doit comprendre un rapport sur chaque norme de pratiques, pratique de production ou de transport où une insuffisance a été relevée dans le rapport sommaire de l'audit ainsi qu'un résumé des preuves qui permettent d'octroyer une pleine conformité.

* En raison de la nature sensible des questions liées à la sécurité du stockage du cyanure, tout article du plan d'action correctif portant sur la sécurité identifiera uniquement un besoin d'amélioration de la sécurité mais ne présentera pas de description détaillée du manquement identifié ou de la mesure corrective.